

DROIT ET ÉCONOMIE

par Stéphane Corone

Rebattre les cartes

LES JEUX de cartes espagnols (*baraja espanola*) comportent 40 ou 48 cartes (au lieu de 32 ou 54 pour les jeux français), allant de l'as au sept ou au neuf, suivi du valet (*sota*), du cavalier (*caballo*) et du roi (*rey*). Les quatre couleurs ne sont pas le cœur, le carreau, le trèfle et le pique, mais les pièces d'or (*oros*), les coupes (*copas*), les massues (*bastos*) et les épées (*espadas*). On a donc un roi d'or, un roi de coupe, un roi de massue et un roi d'épée. Et ainsi de suite pour chaque figure ou nombre.

Un fabricant espagnol de cartes à jouer, la société Naipes Heracleo Fournier SA, a déposé trois marques figuratives. On appelle marque figurative un signe qui s'adresse d'abord à la vue. Il peut s'agir d'un dessin, d'une image,

nulles. La société espagnole a alors attaqué la décision devant le tribunal de première instance des Communautés européennes. Elle conteste le caractère « purement descriptif » de ses marques, estimant, par exemple, que dans son cavalier de massue la massue est certes descriptive, mais non le cavalier dont le dessin est original. Il en irait de même pour le roi d'épée. Selon elle, il s'agit de motifs singuliers parmi des centaines d'autres qui servent à représenter les figures du jeu de cartes espagnol. Elle ajoute que le joueur non espagnol ne percevra pas ces signes comme faisant allusion aux couleurs du jeu de cartes espagnol, mais comme la marque du fabricant qu'il est.

Dans son arrêt du 11 mai 2005 (affaire T-160/02), le tribunal fait

« On appelle marque figurative un signe qui s'adresse d'abord à la vue. Il peut s'agir d'un dessin, d'une image, d'une étiquette, d'un logo, d'un emblème, d'armoiries, etc. »

d'une étiquette, d'un logo, d'un emblème, d'armoiries, etc. Le thé Lipton a, par exemple, adopté le dessin de l'éléphant, c'est sa marque figurative.

La première marque déposée par le fabricant espagnol représente une épée à la lame bleue, avec une poignée jaune et rouge. La deuxième, un cavalier bleu et rouge avec une massue verte. La troisième est un roi habillé de rouge avec une cape bleue et un sabre bleu. Ces marques ont été enregistrées en 1998 auprès de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), qui délivre les marques européennes. En 1999, un fabricant français de cartes à jouer, la société France Cartes, a demandé à l'OHMI de déclarer nul l'enregistrement des marques de son concurrent. Elle estime qu'elles sont, tout à la fois, dépourvues de « caractère distinctif » et « purement descriptives ». Rappelons que la raison d'être d'une marque, c'est de permettre d'identifier un produit ou un service parmi d'autres de même nature. Il est donc indispensable que la marque présente un « caractère distinctif ». Pour cela, elle doit avoir une certaine originalité. A défaut de caractère distinctif, une marque est nulle. De plus, elle ne doit pas être « purement descriptive », c'est-à-dire utiliser un terme ou un signe qui désigne le produit lui-même ou l'une de ses caractéristiques. En effet, ces termes ou signes sont indispensables aux concurrents pour présenter leurs propres produits. On ne saurait donc en donner le monopole à l'un des acteurs, sous peine de pénaliser trop fortement les autres. C'est pourquoi les marques purement descriptives sont également nulles. Ainsi, par exemple, un fabricant de couteaux ne pourra déposer la marque « coupant », un terme que tout (bon) coutelier peut revendiquer et qui est trop proche de la fonction même du couteau.

En 2002 et après quelques rebondissements, l'OHMI a donné raison au fabricant français et a déclaré les marques espagnoles

d'abord remarquer que deux des trois marques attaquées représentent des figures du jeu de cartes espagnol : le cavalier de massue et le roi d'épée. Il se pose ensuite la question de savoir s'il existe un risque pour que le consommateur moyen associe de façon directe et concrète ces deux figures adoptées par la marque espagnole, avec un jeu de cartes à jouer lambda, auquel cas les marques seraient nulles. Cet éventuel lien doit être recherché dans l'esprit de n'importe quelle personne susceptible d'acheter un jeu, en Espagne ou ailleurs.

Pour les juges européens, aucun doute n'est permis, le cavalier de massue comme le roi d'épée évoquent de façon évidente des cartes à jouer, car ces symboles sont représentatifs de cartes en général, même si une partie du public ne connaît pas les cartes espagnoles. Le tribunal ajoute que le public espagnol, quant à lui, identifiera la valeur et la couleur de la carte. Un peu comme un Français le ferait en voyant un valet de trèfle ou un as de pique... Il existe donc, au moins dans l'esprit du consommateur espagnol, un rapport direct et concret entre la marque en question et les cartes à jouer.

Mais il suffit, précisent néanmoins les juges, qu'un motif absolu de refus existe, ne serait-ce que dans une partie de l'Union européenne, pour que la marque ne puisse être enregistrée. Les juges notent également que tous les fabricants de cartes espagnoles utilisent nécessairement le symbole du cavalier tenant une massue ou celui du roi portant une épée. Dès lors, quand bien même les dessins seraient originaux, le lien entre les figures et le produit lui-même est trop proche pour être accepté comme une marque. Finalement, c'est un peu comme si, au dos d'un paquet de cartes françaises, l'éditeur reproduisait un as de cœur, celui-ci étant censé évoquer la marque de fabrique et non un jeu de cartes...

Agence Juris Presse

Yan Maury, enseignant en science politique

« Dans l'Union, des expériences innovantes font progresser le logement social »

APRÈS LES INCENDIES MEURTRIERS DANS TROIS IMMEUBLES ANCIENS DE PARIS, LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ DE FERMER LES SQUATS DE LA CAPITALE. YAN MAURY, CHERCHEUR, ANALYSE DES EXPÉRIENCES ASSOCIATIVES EUROPÉENNES, FORMULES ALTERNATIVES À UN LOGEMENT SOCIAL DE MASSE À LA FRANÇAISE DEvenu INADAPTÉ

Le gouvernement français a décidé de fermer les squats et d'expulser leurs résidents. Qu'en pensez-vous ?

Expulser signifie déplacer le problème vers une zone indéfinie. Cela ne résout en rien le déficit de logements sociaux qui existe depuis quinze ans. Tout cela est connu. En France, on est fort en statistiques mais incapable de concevoir un modèle adapté aux exigences de la ville européenne moderne et à l'augmentation des flux migratoires. On en est encore à envoyer les forces de l'ordre pour déloger les gens, quand dans certains pays européens confrontés à la même problématique, des réponses innovantes sont apportées.

Vous avez étudié, notamment, le système du « Temporary housing » (logement temporaire), à Londres, qui découle du « Housing homeless act », une loi de 1977 qui fait obligation aux collectivités locales de loger les personnes sans ressources ou sans toit. Comment fonctionne ce dispositif ?

A Londres, près de 30 % de la population est de nationalité étrangère. Mais ces femmes et ces hommes parviennent néanmoins à se loger, grâce à cette loi de 1977, survivance de l'ère de l'avant Thatcher. Au démarrage, les logements proposés étaient des « bed and breakfast », équivalents des hôtels



YAN MAURY

► **Depuis 2002** Yan Maury est enseignant en science politique à l'Ecole nationale des travaux publics d'Etat. ► **1993** Il est chargé de recherche au CNRS-Cépel (Centre d'études politiques des espaces locaux) à Montpellier. ► **1990** Il devient directeur adjoint de la municipalité de Nîmes avant de diriger le cabinet conseil aux collectivités locales SCCL. ► **1986** Il dirige l'office HLM de Valence. ► Son prochain ouvrage, *Le Logement social dans la métropole européenne ; les associations au centre*, paraîtra en octobre aux éditions du Certu.

en France souvent sordides où l'Etat loge provisoirement les sans-toit à un prix exorbitant. Mais les Britanniques ont abandonné ce système en 1987, pour créer le « Temporary housing », grâce à des asso-

ciations issues, dans les années 1960, du protestantisme : les « Housing associations ». Celles-ci passent un contrat avec des propriétaires privés, auxquels elles versent des honoraires, dont 5 % sont prélevés pour les frais de gestion de l'association, et 5 % pour la réhabilitation à minima des logements. Ces derniers sont, ensuite, mis à la disposition des autorités locales – les trente arrondissements de Londres –, qui gèrent les dossiers des sans-toit. L'Etat britannique, quant à lui, verse des allocations logement aux « Housing associations ». Au final, les loyers sont inférieurs de 50 % aux loyers classiques. Ce « Temporary housing » est donc un vrai bail, avec des normes de confort minimales certes, mais c'est mieux que la rue. Cet ensemble permet non seulement de loger les pauvres mais aussi aux associations de gagner de l'argent !

Combien de temps dure ce logement temporaire ?

La durée varie de six mois à cinq ans, mais on ne vous met pas le couteau sous la gorge pour vous faire partir. L'intérêt de ce système est aussi qu'il évite les ghettos puisque les logements sont éclatés sur les trente arrondissements de Londres.

Quelle dimension ces associations ont-elles ?

Pour vous donner une idée, à Londres, où l'on dénombre une quinzaine de « Housing associations », l'une d'entre elles, Notting Hill, emploie 5 300 salariés et s'occupe de 18 000 logements dont 3 500 sont temporaires. Et ces associations existent dans toutes les grandes métropoles britanniques, là où le poids de l'immigration nécessite des réponses adaptées en termes de logement.

Quels sont les risques de dérivés possibles ?

A l'origine, ces associations étaient de type caritatif. Mais quand il s'agit de gérer 18 000 logements, on perd le fil social en prenant du retard, par exemple, dans les demandes de réparations faites

par les locataires ou en traitant plus ou moins bien tel ou tel locataire. Des audits de la National Audit Commission (Commission nationale d'audit) critiquent ainsi le fonctionnement des « Housing associations », en notant un éloignement entre l'organisation et les locataires. La mise en concurrence de la quinzaine de « Housing associations » entre elles par les arrondissements londoniens risque d'accroître ce type de dérives en les incitant à une gestion plus sévère. En dépit de tout cela, ce créneau du logement temporaire se révèle financièrement rentable et socialement utile.

Votre recherche porte aussi sur la Fédération des voisins (FABV) de Barcelone. Quelle est son action ?

Cette association, avec ses 40 000 adhérents, a réussi à imposer à la municipalité socialiste d'intégrer, dans les programmes de construction qu'elle autorise, 20 % de logements dits protégés (logements sociaux). La FABV est même devenue un opérateur qui réalise et vend des logements. Certes, il y a, à Barcelone, des squats, des expulsions, mais cet acteur associatif est devenu un interlocuteur de la Ville et de la Catalogne.

Vous avez également étudié, à Rome, le système des coopératives de logements qui sont réhabilités par les squatters eux-mêmes. Faut-il conclure, au travers de ces exemples, que la solution au problème passe forcément par les associations ?

Je remarque, en tout cas, que les acteurs capables d'inventer des réponses pour les populations fragiles rejetées du logement social classique, ce sont des associations.

Il faudrait donc donner du pouvoir aux habitants ?

A Rome comme à Barcelone, ce pouvoir, les associations l'ont pris en instaurant un rapport de forces avec les autorités locales.

Propos recueillis par Francine Aizicovici

Des coopératives de squatters, une solution italienne...

ROME A ENTREPRIS UN PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DE 200 LOGEMENTS

ROME

de notre correspondant
Sur la façade décrépite, du lierre se fraie un chemin jusqu'au toit, mais les fenêtres, neuves et équipées de double vitrage, démentent l'apparente vétusté de l'immeuble. Dans ce palazzo de deux étages, situé piazza Sonnino, au cœur du Trastevere, quartier populaire devenu l'un des plus branchés de Rome, une douzaine de familles modestes vivent confortablement. Dans les années 1990, elles squattaient les lieux, sans autre espoir que de tenir le plus longtemps possible avant l'expulsion. Désormais, elles ont leur nom sur l'interphone, comme tout locataire qui se respecte. Entre-temps, « ceux de piazza Sonnino », comme on les appelle, ne sont pas devenus riches, mais ils ont bénéficié de l'une des initiatives originales mises en place dans la capitale italienne pour tenter de lutter contre la terrible crise du logement.

« Sur l'ensemble de la commune, il manque environ 100 000 logements sociaux, dont 20 000 à 30 000 pour répondre aux besoins les plus urgents », explique Nicola Galloro, conseiller municipal délégué à l'ur-

gence logement (« emergenza abitativa »), une fonction créée en 2001.

Son bureau est quotidiennement pris d'assaut, au point que des vigiles doivent filtrer les entrées derrière un lourd grillage. Actuellement, les logements sociaux ne représentent que 8 % du parc immobilier. En mai, la municipalité a décidé qu'un pourcentage de logements à loyers contrôlés sera réservé dans les nouveaux programmes immobiliers. Cela ne suffit pas. « Plus de 2 000 familles sont sans logement depuis plus de trois ans », précise Massimo Pasquini, secrétaire général de l'Unione Inquilini (Union des locataires). Pour ce militant associatif, la situation ne fait que s'aggraver en raison de la crise économique et de la spéculation : « 60 % des 4 900 expulsions ordonnées en 2004 ont eu comme motif le non-paiement du loyer, précise-t-il. Mais on expulse aussi pour vendre ou pour louer au noir ; à Rome, la moitié des contrats de location sont au noir. »

Voilà pourquoi la transformation du squat de piazza Sonnino en immeuble locatif est une bouffée d'espoir. A l'origine de ce succès, il y a les associations de locataires et de sans-logis. « Nous occupions ce bâtiment depuis le début des années 1990, se souvient M. Pasquini. Propriété de la ville, il était vacant, à l'abandon, il aurait dû être transformé en maison de retraite, mais le projet n'a jamais abouti. » Des dizaines d'immeubles appartenant à la commune ou à la Région connaissent le même sort : ce sont des écoles désaffectées, des friches industrielles, de vieux palais inhabitables. Comment les soustraire à la spéculation immo-

bière, et les récupérer au profit des familles en difficulté, alors que la commune manque de moyens ? L'idée est née de réutiliser ce patrimoine existant : les anciens squatters s'organisent en « coopératives de logements », qui retapent elles-mêmes les habitations avec l'aide des collectivités territoriales.

Ce concept simple a été inscrit dans une loi régionale sur le logement social, largement inspirée par le secteur associatif et adoptée à l'unanimité, gauche et droite confondues, en 1998. A Rome, ces coopératives s'appellent « Vivere 2000 ». Elles ont un autre nom en Toscane ou en Vénétie, mais le principe est identique. La coopérative réhabilite les logements, en utilisant

« Si ces familles ont pu s'organiser entre elles pour se loger dans les règles, c'est parce que nos luttes ont débouché sur une bonne coordination entre les sans-toit et les administrations locales »

MASSIMO PASQUINI, D'UNIONE INQUILINI

parfois les compétences professionnelles des coopérateurs, selon un cahier des charges très précis et sous la conduite obligatoire d'un architecte. Le gros œuvre et les parties communes restent à la charge de la collectivité publique. C'est lent, mais ça marche. Et cela ne coûte pas cher. Ainsi, la réhabilitation de l'immeuble de piazza Sonnino, qui sera achevée dans moins de deux ans avec le ravalement extérieur, n'aura coûté que 1,2 million

ont, peu à peu, chassé les couches les plus populaires du centre de Rome, Massimo Pasquini se réjouit : « C'est la première fois depuis longtemps que des gens à revenus modestes reviennent habiter dans le Trastevere. » Son association a recensé 60 000 logements vacants qui pourraient être réutilisés dans le cadre de ces opérations de « recyclage urbain ».

Jean-Jacques Bozonnet